

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 168

présenté par
Mme Antier, M. Borloo, M. Hénart, M. Reynier, M. Loos, M. Jégo,
M. Richard, M. Zumkeller, M. Bernard, M. Lecou, M. Alain Marc,
M. Scellier, M. Reiss, M. Ferry et M. Marlin

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, après le mot :

« droits »,

insérer les mots :

« ou de l'un de ses adjoints. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet la mise en conformité suite à l'amendement déposé à l'article 5.